

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023

L'An deux mil vingt-trois, le 28 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, par convocation en date du 23 novembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel DELMAIRE, Maire.

Présents : M. Michel Delmaire, M. Hervé Marce, Mme Séverine Delavier, M. Jean Martel, Mme M.C Dieusaert, M. Gérald Boure, Mme Sonia Declercq, Mme A.S Dubois, M. Raphaël Goubelle, M. Jean-Paul Grolez, M. Jean-Marc Manier, Mme Stéphanie Petit, M. Christophe Rambour

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 Septembre 2023 : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

1. Création d'un emplacement réservé au PLUi :

Dans le cadre de la révision du PLUi en cours, devant arriver à échéance fin 2024, il nous est demandé de mettre à jour la liste des emplacements réservés, de demander éventuellement de nouveaux emplacements et surtout de les justifier dans un objectif de sécurité juridique. Ces emplacements réservés permettent notamment de geler tout projet de construction privé.

Il s'agit en l'occurrence de permettre une entrée/sortie sécurisée d'un lotissement de trois maisons en construction rue de la Forteresse. Cet emplacement a déjà été aménagé en 2006, en accord alors avec la propriétaire, mais cette acquisition n'avait pas été contractualisée.

Depuis, le Conseil Constitutionnel a abrogé la loi permettant l'acquisition gratuite de terrains pour des opérations de cette nature. Le Projet immobilier abandonné vient d'être repris, nécessitant toujours une sortie sécurisée, déjà installée, mais n'étant pas la propriété de la commune. Il se trouve que la propriétaire et sa locataire, dans le cadre d'un bail rural, sont en désaccord total et que la création de cet emplacement réservé est vitale pour l'acquisition de 222m² de la parcelle B28 (2 200m²).

M. le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le bienfondé de la création de cet emplacement réservé, dans les formes préconisées par la CCT2C, afin de limiter les risques juridiques pouvant entraîner l'annulation du PLUi comme en 2019.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de cet emplacement privé de 222m² sur la parcelle B28.

2. Décision modificative : intégration du bien sans maître dans le domaine communal :

Par délibération en date du 6 décembre 2021, le Conseil Municipal décidait que le bien section AB 43, rue de la Quennevacherie, d'une superficie de 355 m², présumé vacant et sans maître, pouvait faire l'objet d'un transfert dans l'inventaire du domaine communal.

Pour que la commune puisse réaliser la vente de ce terrain, il convient d'ouvrir des crédits au budget principal comme suit :

Section d'Investissement			
CHAPITRE/ARTICLE	Libellé	Dépenses	Recettes
024			9 000 €
231		9 000€	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre cette décision modificative.

3. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2024 :

Afin de permettre aux Collectivités Territoriales d'assurer la continuité de leurs dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Nature	Total Budget	Inscription 2024
2041512 - Bâtiments et installations	10 000.00	2 500.00
Total Chapitre 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	10 000.00	2 500.00
2151 - Réseaux voirie	20 000.00	5 000.00
21532 - Réseaux d'assainissement	35 000.00	8 750.00
2157 - Matériel et outillage technique	1 500.00	375.00
2181 - Installations généré. agenc. divers	1 000.00	250.00
2183 - Matériel informatique	20 000.00	5 000.00
2184 - Mobilier de bureau et mobilier	32 000.00	8 000.00
2188 - Autres immobilisations	46 500.00	11 625.00
Total Chapitre 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	156 000.00	39 000.00
		-
231 - Immobilisations corporelles en cours	30 000.00	7 500.00
Total Chapitre 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	30 000.00	7 500.00
TOTAL DEPENSES	196 000.00	49 000.00

Monsieur le Maire propose de faire usage de cette faculté et de l'autoriser à mettre en œuvre ces dispositions dans les limites ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et autorise celui-ci à mettre en œuvre ces dispositions dans les limites ci-dessus.

4. Vente d'une parcelle de terrain sise rue de la Quennevacherie :

A l'issue du Conseil Municipal du 14 février 2023, M. le Maire était autorisé à entamer les négociations relatives à la vente d'un terrain sis rue de la Quennevacherie à Landrethun-le-Nord.

M. Guibbon, dont le garage est ouvert depuis début mai dans les locaux de l'ancienne entreprise Bonningues, s'est porté candidat à l'achat de la parcelle de terrain de 355m² jouxtant son bâtiment principal. Le prix estimé par le notaire était de 20 000 €.

Après une réunion qui a eu lieu le 9 juin 2023, le prix de vente, hors notaire, a été fixé à 9 000 €. M. le Maire a souhaité avoir l'avis des domaines concernant ce prix de vente, nettement inférieur à la première estimation. Il a été répondu que, pour une commune de moins de 2 000 habitants, l'estimation des domaines n'est pas obligatoire. Toutefois, ce terrain ne doit pas être vendu à un membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour donner son accord pour la vente de ce terrain dans les meilleurs délais au prix de 9 000 € à M. Guibbon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la vente de ce terrain à M. Guibbon pour la somme de 9 000 €.

5. Dénomination d'une rue nouvelle, résidence des rosiers :

La Foncière Chênelet projette depuis plusieurs mois la construction d'un bâtiment de quatre logements sur 1 niveau, sur un terrain que la commune de Landrethun-le-Nord a concédé en bail emphytéotique.

Les travaux doivent démarrer dans les prochaines semaines et il est nécessaire d'attribuer un nom à la voie qui conduit à ce bâtiment, ainsi qu'une numérotation des logements.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de dénommer cette voie « impasse des Rosiers » et d'attribuer en cohérence avec la numérotation de la rue « résidence des Rosiers », les numéros, 21, 22, 23 et 24.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de dénommer cette voie « impasse des Rosiers »
- d'attribuer à ces logements, les numéros 21, 22, 23 et 24.

6. Processus de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables :

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ». Cette loi vise à répondre à la crise énergétique mais aussi à l'atteinte des objectifs de la France en matière de développement des énergies renouvelables.

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives mais des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1^e du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires. Il est donc initialement prévu une définition des zones au plus tard au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire indique que pour répondre à cet enjeu, les trois EPCI de l'Arrondissement de Boulogne-sur-Mer ont décidé d'unir leurs ingénieries pour accompagner les communes, avec l'appui et l'expertise de Boulogne Développement Côte d'Opale et du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, en parfaite coordination avec les services de l'Etat (DDTM, Sous-Préfecture) et de la Chambre d'Agriculture Nord Pas-de-Calais.

A ce titre :

- des groupes de travail sont organisés et une proposition de cartes par énergie renouvelable doit permettre à chaque commune de bien prendre en compte les enjeux et les zones à définir.
- une demande de prolongation du délai pour mettre en œuvre la procédure a été adressée au Préfet du Pas-de-Calais.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de communes de la Terre des 2 caps propose de mettre en place, pour faciliter la concertation, un portail sur son site internet de consultation des projets de cartes et dépôt des contributions publiques. Ces contributions feront l'objet d'une restitution auprès des communes.

Ainsi, il est proposé de permettre une concertation selon les modalités suivantes :

- Information du public de cette consultation par voie de presse quinze jours avant le début de celle-ci,
- Affichage en mairie des dates et modalités de concertation,
- Consultation des projets de cartes et possibilité de dépôt des contributions via le site Internet de la Communauté de communes La terre des 2 caps sur une page dédiée

L'ouverture de la concertation est proposée sur une période de 1 mois à partir du 15 décembre 2023.

Après avoir dressé le bilan de la concertation, la proposition finalisée des zonages, précisant les périmètres retenus, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Mme Séverine Delavier ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

- arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département.

7. MAM : nouveau report du paiement des loyers :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 12 septembre 2023, avait décidé de reconduire la gratuité des loyers MAM pour la période d'octobre, novembre et décembre 2023 car les assistantes maternelles avaient fait connaître qu'elles n'avaient que 3 enfants inscrits pour la rentrée et qu'elles se trouvaient donc dans l'incapacité de régler le loyer à compter du 1^{er} octobre 2023.

La situation vient d'être réexaminée en fonction de l'activité prévisionnelle de la MAM. L'effectif des enfants est encore loin d'être complet, même si les nouvelles sont rassurantes pour le 2^{ème} trimestre 2024, l'une des assistantes maternelles est d'ailleurs inscrite à Pôle Emploi jusque juin 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder une seconde période de gratuité de loyers pour les mois de janvier, février et mars 2024. Les perspectives sont rassurantes à partir d'avril. La situation sera réexaminée mois par mois.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide à :

- 12 voix Pour
- 1 Abstention (Mme Séverine DELAVIER)

d'accorder une nouvelle période de gratuité de loyers pour le 1^{er} trimestre 2024. La situation sera réexaminée mois par mois.

8. Instauration de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics territoriaux :

En application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, le Conseil municipal peut instaurer par délibération la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, applicable à certains agents publics territoriaux.

L'objet de cette prime est de soutenir le pouvoir d'achat (compte tenu du contexte d'inflation) des agents publics dont la rémunération annuelle, sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, doit être inférieure ou égale à 39 000 €.

C'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient d'instaurer ou pas cette prime, et d'en déterminer le montant dans le respect des barèmes instaurés par le décret susvisé. Toutefois, cette instauration est soumise à l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Pas-de-Calais. La commission devait se tenir ce jour, mais le quorum des participants n'étant pas atteint, la réunion est reportée au 18 décembre 2023.

Ce point ne pouvant être soumis à délibération, il sera donc reporté lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

9. QUESTIONS DIVERSES :

→ ALSH – Périscolaire – Séjour Ados : M. le Maire fait lecture du debriefing de la réunion que Mme Delavier a eu avec M. Haller sur trois grands points :

- Organisation des ALSH 2024 :
 - . fixer les dates d'occupation des locaux pour 2024
 - . revoir le salaire des animateurs
 - . modification potentielle de direction (M. Haller pour l'été et M. Claret pour les petites vacances)
- réflexion sur le mode d'accueil des ados
- modification de l'organisation des campings d'été
- plus de forum famille pour 2024
- Le périscolaire : étude sur la poursuite de la mutualisation du périscolaire, notamment mise en place d'un logiciel en septembre 2024
- Les séjours : sujet abordé rapidement lors de la réunion

Le Conseil a pris acte de ces informations. Il est convenu que la Commission des affaires scolaires étudiera ces différents points à aborder.

→ La gestion du trait de côte : M. le Maire procède à la lecture de la lettre de la CRC aux maires de la CCT2C, du rapport de synthèse et des recommandations.

Ce contrôle des comptes et de la gestion s'inscrit uniquement dans le cadre d'une enquête des juridictions financières sur la gestion du trait de côte. Le rapport de la CRC a été validé par la Communauté de Communes.

Pour information, la CCT2C décide la création d'une commission englobant toutes les communes concernées par le trait de côte, avec l'appui d'un ingénieur qui aura pour mission :

- d'étudier le transfert des compétences GEMAPI entre Wissant et la CCT2C, de façon à ne léser personne
- de se doter d'une stratégie de gestion du trait de côte sur l'ensemble du littoral de la CCT2C
- de délibérer sur les contours de la compétence GEMAPI et de procéder à la classification des ouvrages de défense

→ Rapport d'activités de la CCT2C : le rapport d'activités de la CCT2C donne des explications complètes sur l'ensemble des projets menés durant l'année 2022. Il est obligatoirement mis à disposition de tous les élus à l'accueil où il peut être consulté. Rappel les élus communautaires de Landrethun-le-Nord sont Hervé Marce et Marie-Christine Dieusaert.

→ Point sur l'installation des entreprises sur la commune :

- Aux deux gourmands : l'activité a démarré doucement, dans l'attente de la mise en conformité de la partie boucherie ;
- L'entreprise MYLEOR, sur la ZAC du Détroit, avait prévu une extension de 400m² de ses locaux à Landrethun-le-Nord. Des conditions plus favorables lui ont été offertes à Coquelles pour son extension.
- La Guinguette : deux personnes sont en cours de transformer les locaux occupés par « l'univers légendaire » qui a cessé son activité au 1^{er} octobre 2023. Il s'agit d'une guinguette offrant spectacle et restauration. L'ouverture, initialement prévue le 03/12/2023, est reportée.

→ Colis des aînés : la distribution aura lieu le samedi 16 décembre 2023.

→ Téléthon : Samedi 9 décembre au pôle Emile Petit.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant plus formulée la séance est levée à 20h00.

La Secrétaire de Mairie,



Le Maire,

